



Authors: Sigurd Næss-Schmidt, Dr Palle Sørensen,  
Jimmy Gårdebrink, Dr Bruno Basalisco

11 Octobre 2017

## Résumé

En décembre 2016, la Commission européenne a émis une proposition de modernisation de la TVA dans le cadre du commerce électronique transfrontière B2C. La proposition est constituée d'un ensemble de politiques, chacune avec des effets distincts. La présente étude identifie l'effet spécifique de l'une de ces politiques, à savoir la suppression de l'exonération TVA «de minimis» - une disposition en vigueur depuis longtemps concernant les importations de marchandises de faible valeur (moins de 10-22 euros). L'aide «de minimis» sur la TVA, dans l'UE comme ailleurs dans le monde, est accordée en raison des coûts de transaction relativement élevés pour la perception des taxes sur les marchandises de faible valeur.

L'élément clé de la proposition de la Commission est l'extension du mini-guichet unique (MOSS, une application permettant la perception de la TVA sur les services numériques) à un nouveau guichet unique (OSS) qui couvrira également le détail en ligne (c.-à-d. le commerce électronique de biens). La proposition relative au système d'OSS n'est pas en soi l'objet principal de notre analyse, mais constitue un contexte important.

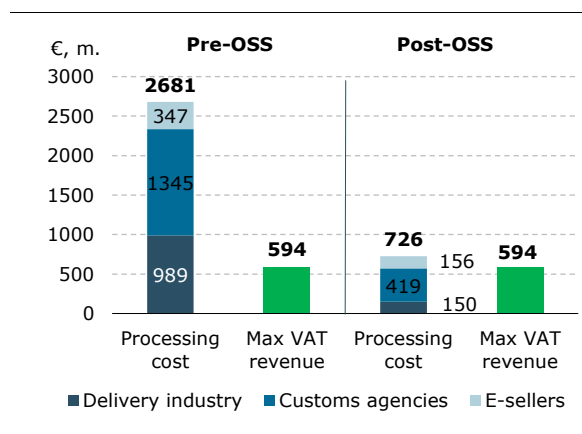
Nous considérons que la suppression proposée de la règle TVA «de minimis» entraînera des coûts importants et disproportionnés pour le secteur de la

livraison, pour les administrations douanières nationales et pour les marchands en ligne - des coûts qui se répercuteront sur les consommateurs de l'UE. En outre, les recettes de la TVA supplémentaires générées par la suppression de cette exonération seront nettement inférieures aux coûts supplémentaires induits. En outre, d'après l'étude d'impact de la Commission, les avantages macroéconomiques liés à des règles du jeu totalement équitables seront négligeables.

### 1. Les éléments de preuve invoqués par la Commission.

L'analyse sur laquelle se fonde la Commission évalue plusieurs politiques combinées ensemble, omettant ainsi de mettre en évidence les conséquences directes de la proposition spécifique visant à supprimer la règle «de minimis». Notre analyse s'appuie sur la même base de preuves que celle dont disposait la Commission.

**Figure 1 Impact de la suppression de la règle TVA «de minimis», sur la base des hypothèses des analyses de la Commission**



Source: Copenhagen Economics, based on Deloitte, EY

Nous avons conclu que **l'impact financier de la suppression de la règle «de minimis» sera, par an**, le suivant:

Pre-OSS: 2,7 milliards d'euros de coûts de traitement, par rapport à des recettes de la TVA potentielles supplémentaires de 0,6 milliard d'euros maximum

- Pre-OSS: 2,7 milliards d'euros de coûts de traitement, par rapport à des recettes de la TVA potentielles supplémentaires de 0,6 milliard d'euros maximum;
- Post-OSS: 0,7 milliard d'euros de coûts de traitement, dépassant les recettes de la TVA potentielles supplémentaires de 0,6 milliard d'euros maximum.

Le secteur de la livraison sera fortement touché et devra assumer des coûts de traitement supplémentaires de 1 milliard d'euros (environ 40 % du total de 2,7 milliards d'euros dans la situation actuelle pre-OSS, voir figure 1). Dans le secteur de la livraison, traditionnellement, la majorité des marchandises de faible valeur est traitée par les opérateurs postaux, ce qui a une incidence financière considérable.

Les services douaniers sont des entités du secteur public et le secteur de la livraison comprend plusieurs opérateurs postaux publics. Ainsi, la proposition de la Commission de supprimer la règle «de minimis» induit des

frais supplémentaires pour les contribuables nationaux, ainsi que pour le secteur, tandis que les recettes supplémentaires de la TVA sont beaucoup plus faibles.

Le principe d'une bonne réglementation suppose que seules les politiques ayant un impact positif clair soient introduites. Les deux conclusions ci-dessus montrent un résultat d'évaluation d'impact négatif et devraient induire une pause pour la réflexion.

## 2. Préoccupations encore plus fortes découlant du test de sensibilité des paramètres clés pris pour hypothèse dans les analyses sur lesquelles s'est fondée la Commission.

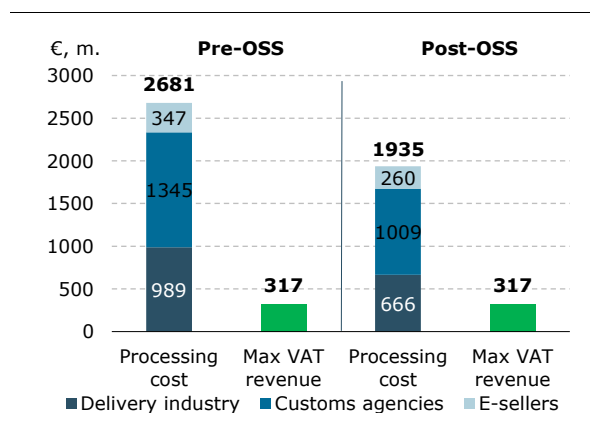
Nous avons identifié trois paramètres clés qui affectent considérablement le résultat de l'évaluation d'impact, mais ceux-ci n'ont pas été décrits en détail dans les analyses sur lesquelles s'est fondée la Commission ou dont la sensibilité a été testée: % of import items adopting the voluntary OSS:

- Pourcentage des importations de marchandises adoptant le régime volontaire du guichet unique
- Pourcentage des économies de coûts sur le plan de la perception de la TVA liées au guichet unique
- Valeur moyenne des articles de faible valeur importés

Nous avons mesuré la manière dont les hypothèses mentionnées ci-dessus affectent l'évaluation d'impact et établi de manière transparente un test de sensibilité basé sur différents paramètres. Le test de sensibilité montre que les résultats de l'évaluation d'impact sont susceptibles de donner une fourchette de résultats résolument négative, comme suit: Pre-OSS: €2.7 bn processing cost, compared to a max potential additional VAT revenue of €0.3 bn;

- Pre-OSS: 2,7 milliards d'euros de coûts de traitement, par rapport à des recettes de la TVA potentielles supplémentaires de 0,3 milliard d'euros maximum;
- Post-OSS: 1,9 milliard d'euros de coûts de traitement, dépassant les recettes de la TVA potentielles supplémentaires de 0,3 milliard d'euros maximum.

**Figure 2 Impact de la suppression de la règle TVA «de minimis», sur la base du test de sensibilité des paramètres clés**



Source: Copenhagen Economics, based on Deloitte, EY

En un mot, les propositions de la Commission reposent sur un examen conjoint de l'impact de l'introduction du guichet unique (OSS) et de la suppression de la règle «de minimis» en même temps. En observant de plus près la proposition spécifique sur la règle «de minimis», nous avons identifié un impact négatif considérable.

À première vue, l'OSS, une technologie numérique, simplifie et réduit les coûts de traitement par an. Cependant, même si l'impact financier post-OSS est inférieur à celui pre-OSS, nous avons également constaté que post-OSS, l'impact financier de la suppression de la règle «de minimis» est important et dépasse les recettes de la TVA potentielles supplémentaires maximum.

En conclusion, nous avons identifié plusieurs conséquences négatives de la suppression de la règle TVA «de minimis». Bien que nous reconnaissons et respectons l'objectif de la politique qui est d'obtenir des règles du jeu totalement équitables, nous avons établi que, dans la pratique, cela aura un coût relativement élevé - ce qui remet en cause l'efficacité de cette proposition spécifique.

Des recherches plus approfondies pourraient raisonnablement bientôt clarifier si l'hypothèse de la valeur moyenne des articles de faible valeur, invoquée dans l'étude d'impact de la Commission, est valable. Cependant, pour les deux paramètres clés qui se réfèrent au «monde avec OSS», l'introduction de l'OSS uniquement

- sans changer les règles «de minimis» actuelles - permettrait de vérifier ces hypothèses importantes. Ce n'est donc qu'en mettant en œuvre l'OSS en premier lieu, avant d'envisager toute modification des règles «de minimis», que la base de preuves sur laquelle s'est appuyée la Commission serait suffisamment établie pour clarifier l'impact de la proposition spécifique «de minimis».

**Contact pour cette étude :**

Dr Bruno Basalisco, économiste principal

[bb@copenhageneconomics.com](mailto:bb@copenhageneconomics.com)

Tél. : +45 5121 2004

**A propos de Copenhagen Economics**

Copenhagen Economics est leader en conseil économique. Nos économistes fournissent conseil et analyses dans les domaines de l'économie de la concurrence, de la régulation, du commerce international et des études d'impact.

Nous aidons nos clients à maîtriser la complexité des secteurs suivants :



Enchères



Énergie & climat



Services postaux et de livraison



Concurrence



Groenland & secteur des mines



Fiscalité et finances



Économie digitale



Soins de santé & bien-être



Commerce et marché intérieur



Support aux litiges & contentieux



Valorisation de la propriété intellectuelle



Transport

Nous nous appuyons sur des faits solides (hard facts) et une argumentation claire (clear stories) pour donner un avantage à nos clients. Nos analyses permettent à nos clients et à leurs partenaires de prendre des décisions supérieures.

Nous conseillons les entreprises, les autorités et les décideurs politiques lorsque la rencontre entre marché et régulation est conflictuelle. Nous appuyons nos clients du secteur privé lors de contentieux et nous les aidons à prospérer en optimisant la gestion réglementaire. Nous aidons nos clients du secteur public à évaluer des réglementations et à concevoir des nouvelles façons de réguler.

L'entreprise, qui a été fondé en 2000,

- Est détenue par ses partenaires
- Compte plus de 75 employés, la plupart avec des doctorats ou M.Sc. en Sciences économiques
- Comprend des économistes parvenant de pays divers et avec des capacités linguistiques variées (dont allemand, anglais, danois, espagnol, finlandais, français, italien, lithuanien, néerlandais, norvégien, portugais et suédois)
- A des activités partout dans le monde

Global Competition Review (GCR) cite Copenhagen Economics parmi les meilleures entreprises de conseil économique mondiales, depuis 2006.